

VILLE D'AVESNES SUR HELPE**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,
VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la pétition en date du 22 janvier 2020 par laquelle l'**entreprise SAS TECHCREA Solutions** (70, rue Jean Jaures – 59770 MARLY) demande l'autorisation dans le cadre de travaux de déploiement de la Fibre Optique (passage dans les chambres et fourreaux France Telecom existants et maintenance de câbles sur les installations existantes) d'interdire le stationnement et le dépassement, de mettre en place des panneaux de signalisation et de balisage dans les rues Villien, d'Orléans, de Fourmies, Léo Lagrange, Gossuin et sur la Place du Général Leclerc suivant l'avancement des travaux **du 28 septembre au 4 décembre 2020**.
Vu la pétition en date du 18 novembre 2020 par laquelle l'**entreprise SAS TECHCREA Solutions** demande la modification des dates de travaux, à savoir **une prolongation jusqu'au vendredi 26 février 2021**.
Vu la pétition en date du 8 février 2021 par laquelle l'**entreprise SAS TECHCREA Solutions** demande la modification des dates de travaux, à savoir **une prolongation jusqu'au vendredi 28 mai 2021**.
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté municipal du 18 novembre 2020 numéroté 2020-257 est modifié comme suit :

Le stationnement et le dépassement seront interdits dans les rues Villien, d'Orléans, de Fourmies, Léo Lagrange, Gossuin et sur la Place du Général Leclerc suivant l'avancement des travaux **du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 28 mai 2021**.

Article 2 : Il est demandé au permissionnaire de se rapprocher **avant toute intervention** des services municipaux avant de démarrer tous chantiers et ce pour ne pas impacter sur les travaux en cours et manifestations organisées par la ville d'Avesnes.

Article 3 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service de surveillance des voies publiques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 11 février 2021

Le Maire,
Sébastien SEGUIN



Pour le Maire et par délégation
M. Bruno VION